

Une boîte à outils pour mieux comprendre et promouvoir la proposition de directives concernant les espaces naturels et naturalisables

Plan de développement et d'aménagement du territoire du Montréal Métropolitain et, révision et mise à jour du Schéma d'aménagement de la Communauté Métropolitaine de Montréal et des plans d'urbanismes des villes et arrondissements de la Grande Région de Montréal.

Pourquoi une boîte à outils?

Cette boîte à outils vise à donner un aperçu des informations de bases requises afin de comprendre la nature et les objectifs des directives soumises dans le document **proposition de directives concernant les espaces naturels et naturalisables**. Cette boîte à outils vise de plus à équiper vous équiper afin de pouvoir mieux promouvoir et discuter sur le document mentionné précédemment.

N'hésitez pas à contacter Héritage Laurentien si vous avez des questions, que ce soit concernant la proposition de directives ou les informations retrouvées dans la boîte à outils.

Outil 1 : Un bref aperçu de l'importance des milieux naturels et des services écosystémiques

En effectuant la promotion du besoin de protéger des milieux naturels, il est important d'être bien équipé afin de pouvoir expliquer les bénéfices de bases qu'ont des milieux naturels, ces derniers souvent étant considérés comme des bénéfices écosystémiques. Les bénéfices d'avoir des milieux naturels en zone urbaine et périurbaine sont indéniables. Plusieurs des impacts les plus communément notés, quoique importants, peuvent toutefois sembler relativement indirects et difficilement quantifiables pour une ville survivant principalement de revenus fonciers. Parmi ces bénéfices :

- **Une meilleure qualité d'air**
Par la réduction de polluants dans l'atmosphère
- **Réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain**
La présence d'arbres a été associée à des températures plus basses par jusqu'à 12°C
- **Une augmentation du transport actif**
Par la création de réseaux de trames vertes associés aux milieux naturels
- **Augmentation de l'activité physique**
Par la popularité des milieux naturels pour les activités récréatives
- **Augmentation de la diversité biologique**
Par la simple présence de plus de milieux naturels et par la création de liens entre les divers milieux naturels au sein d'un réseau de trames vertes qui permettrait tant aux végétaux qu'aux animaux de circuler
- **Réduction de la perte de biodiversité due aux maladies et aux extrêmes climatiques**
En ayant de grands milieux naturels reliés par des corridors qui permettent à la faune de quitter un secteur quand les conditions sont défavorables afin de se diriger vers un autre secteur

D'autres bénéfices, souvent oubliés ont, en contrepartie, d'énormes impacts économiques sur des villes. Quelques exemples:

- **Une augmentation de l'intérêt pour des activités récréatives reliées à la nature**
 - 3.4 million de québécois effectuent des activités reliées à la nature annuellement (Gouv.QC 2000)
 - 1.9G\$ dépensé par les résidents de la CMM annuellement (2009, du gouv. QC 2000 mis à jour pour l'inflation et la population)
 - 27.9% des québécois de 25 à 34 ans effectuent des déplacements d'intérêt faunique annuellement (gouv. QC 2000)



- **Augmentation de l'intérêt pour le tourisme**
 - La forme de tourisme en expansion la plus rapide au Québec (Aventure Écotourisme Québec)
 - 10% de l'industrie touristique québécoise (Aventure Écotourisme Québec)
 - 2 millions visiteurs/année au Québec (gouv. QC 2000)
 - 66.1 millions d'Américains dépensent 95M\$US/année à effectuer des déplacements d'intérêt fauniques (Gouv. US 2001)
- **Réduction des coûts d'entretien**
 - La plupart des études indiquent que les coûts associés à l'entretien sont de 80 à 90% plus bas pour des parcs naturels par rapport à des parcs urbains
- **Réduction du besoin en infrastructures**
 - En augmentation les densité de développement et en protégeant les milieux naturels, la quantité d'infrastructures requises est réduite énormément (routes, égouts, électricité, etc.)
- **Augmentation des ventes de maisons et de la valeur foncière**
 - 70% des agents immobiliers près de la Bruce Trail en Ontario font la promotion de ce sentier dans le cadre de leurs efforts de vente
 - Diverses études démontrent que la valeur foncière adjacente à des milieux naturels augmente par jusqu'à 32%
- **Réduction de la perte de végétation due aux maladies et aux extrêmes climatiques**
 - Plusieurs villes ont limité leur plantation d'arbres et autres végétaux à quelques espèces. Par exemple près de 2/3 des arbres plantés de Montréal sont des frênes ou des érables. Ceci les rend très susceptibles aux maladies aux parasites et à autres facteurs tels les extrêmes climatiques.

Étant donné les bénéfices économiques énormes des milieux naturels dans un contexte urbain, plusieurs villes ont choisi de mettre de la nature à l'avant plan dans leurs campagnes de promotion. Toronto, par exemple a mis sa ceinture verte, créé en 2005, en avant-plan dans ses efforts promotionnels. Le succès de cette initiative est tel qu'ils ont décidé d'agrandir leur ceinture verte en 2010. La ville de New York, comportant un programme majeur de création de trame verte a décidé en 2010 d'investir 50M\$ sur la création d'une trame verte dans le South Bronx.

Ainsi, quand on fait la promotion de l'importance des milieux naturels, quoiqu'il soit important de promouvoir les impacts les plus connus, il est absolument essentiel de parler aussi des impacts économiques massifs.

Outil 2 : Pourquoi aussi inclure les milieux naturalisables?

Dans plusieurs secteurs de la CMM, il n'y a aucuns milieux entièrement naturels. Il y a toutefois plusieurs sites qui pourraient être facilement naturalisés. Ces sites dégradés peuvent être presque aussi intéressants pour la faune et pour les activités récréatives que des milieux naturels. Si on inclus pas de tels milieux dans les efforts de protection, plusieurs communautés n'auront pas accès à des sites du tout. Il est donc aussi important de protéger des milieux naturalisables dans les secteurs plus urbains que des milieux naturels. Ce besoin de restaurer des milieux dégradés a en fait été reconnu en octobre 2010 à Nagoya quand la convention sur la diversité biologique a mis approuvé 20 cibles dont notamment une visant à naturaliser d'ici 2010 15% des milieux dégradés (la convention n'a pas encore rendue publique la version française des cibles) :

Target 15: By 2020, ecosystem resilience and the contribution of biodiversity to carbon stocks has been enhanced, through conservation and restoration, including restoration of at least 15 per cent of degraded ecosystems, thereby contributing to climate change mitigation and adaptation and to combating desertification.

Outil 3 : Qu'est-ce que une 'méga' trame verte?

La plupart des grandes villes en Amérique du Nord et au travers le Monde ont soit créé un réseau de trames vertes ou une ceinture verte ou les deux. La région de Montréal n'a mis en place aucune telle stratégie de mise en place de réseau naturel à la grandeur de son territoire. Au plus, certaines villes n'ont proposé que la protection de quelques petits secteurs isolés (ex. écoterritoires). La meilleure option pour la région de Montréal est de mettre en place une forme hybride qui intègre une vision tant écologique et récréative et qui considère les caractéristiques uniques de Montréal tels la présence d'une ceinture bleu naturelle et le besoin de pouvoir adapter le concept tant aux secteurs agricoles qu'aux secteurs très urbanisés.

Une trame verte

Une trame verte est formé de corridors verts distribués au travers un secteur tel les divers fils d'une toile d'araignée. Les corridors visent à :

- Maximiser la biodiversité et permettre une libre circulation de la faune et même la flore (graines, fruits) d'une zone d'intérêt écologique à une autre.
- Créer un réseau de transport actif (vélo, marche, etc.) au travers la région.
- Permettre une combinaison des deux à des degrés différents d'un corridor à l'autre.

La CMM pourrait permettre la création d'une série de trames vertes reliées entre elles. Les trames vertes sont suffisamment variables pour être construites dans les diverses régions de la CMM. Par exemple, il serait possible de négocier afin d'obtenir le droit d'aménager, tout comme pour Vancouver, des sentiers le long des nombreuses voies ferroviaires. Leur importance mondiale? Il est par exemple possible de voyager de la pointe est à la pointe nord de la côte Atlantique américaine en circulant uniquement par leur réseau de trames vertes.

Pour Montréal, l'idéal serait d'intégrer les divers concepts pour former une 'méga' trame verte qui comprendrait des trames vertes de même que les ceintures bleues et vertes. Cette solution maximiserait les bénéfices économiques et sociaux et permettraient de favoriser tant le tourisme que la mise en place d'une stratégie de promotion des produits agricoles locaux. Ce concept permet l'intégration de tous les sites proposés par le projet Parc écologique de l'Archipel, une initiative appuyée par plus de 80 organismes, villes et arrondissements.

Une ceinture verte

Une ceinture verte peut être considérée comme un bien plus large corridor vert qui est généralement construit autour du noyau urbain, tel un beigne. Ceci veut dire que, généralement, la ceinture verte ne touche généralement pas les zones urbaines. L'emphase est typiquement sur la biodiversité, mais aussi les potentiels récréatifs et touristiques de même que la protection du patrimoine agricole tout en préservant la biodiversité. Pour Montréal, puisque 57% de la CMM est agricole, son inclusion est essentielle. Aussi, le tourisme culturel et récréatif pourrait être avantagé par une ceinture verte.

Toronto est un bon exemple d'une ceinture verte récemment créée qui incorpore des règles strictes; notamment que toutes les terres agricoles soient protégées à perpétuité.

Une ceinture bleu

Les caractéristiques géomorphologiques de la région de Montréal favorisent de plus la création d'une ceinture bleue. La présence du Saint-Laurent et des autres rivières occupe 12% de la surface de la CMM. Ces cours d'eaux sont non seulement au cœur de notre patrimoine historique et culturel mais ont aussi un impact majeur sur notre diversité biologique.

Il y a un siècle, la vie des résidents de la CMM était centrée autour des rivières. Ceci a changé suite aux épidémies de polio des années trente à cinquante. L'eau est maintenant bien plus propre et, avec des efforts pour poursuivre la réduction de la pollution en provenance tant de sources urbaines qu'agricoles, les activités agricoles pourront de nouveau devenir chose commune.

Les efforts pour redévelopper notre ceinture bleue est déjà en cours de par divers projets dont notamment *la route bleu du Québec*.



707, 75^e avenue
LaSalle (Québec) H8R 3Y2
Tél.: 514 367-6540
Fax: 514 363-5509
info@heritagelaurentien.org

Outil 5 : L'accès universel, un principe de base de la justice environnementale

La justice environnementale est une sous catégorie de la justice sociale. Elle se base sur le principe qu'aucune communauté ne devrait écopier de la plupart des problématiques environnementales sans pouvoir profiter de quelques-uns des bénéfices. Par exemple, alors que certaines communautés de la CMM sont des calmes avec accès à des parcs, des forêts ou des cours d'eau, d'autres sont coupées par des autoroutes ou des voies ferrées, ou sont adjacentes à des cours de triages, des dépotoirs, des terrains contaminés et n'ont aucun accès à des milieux naturels. C'est généralement dans ces derniers que l'On retrouve des communautés à plus faible revenu. Le principe d'accès universel est une solution pour réduire cette injustice tout comme la création d'emplois verts.

Deux tels exemples de communauté souffrant d'injustice environnementale sont le South Bronx de New York de même que plusieurs quartiers des arrondissements au sud-ouest de Montréal. Tout deux ont subi la présence d'industries, de dépotoirs, d'autoroutes, de voies ferrées, de cours de triage, de sols contaminés et causent de très grandes quantités de pollution sans avoir accès aux rives. Pour ces raisons, New York has a choisi d'investir 50M\$ afin de créer une trame verte au South Bronx en 2010.

Outil 5 : Les valeurs divergentes quant aux priorités sociales

Un problème fréquent rencontré est que les intervenants tentant de protéger des milieux naturels sont confrontés à d'autres groupes ayant une vision très différente de ce qui est important. Par exemple, certains groupes qui favorisent la baisse des émissions de gaz à effet de serre croient que la priorité est d'effectuer des développements verts proches de noyaux de transport à tout prix. Plusieurs groupes ont ainsi fait face à des projets de développement sur des milieux d'intérêt écologique sous prétexte qu'il était plus important de réduire la pollution que de protéger des milieux ayant une multitude de bénéfices écosystémiques. Un autre exemple, dans certains quartiers à faible revenu, des organismes proposent que des logements à prix modiques doivent être construits, sans considération pour les bénéfices que laisser des milieux naturels auraient sur la qualité de vie des résidents. Another example; in some low income neighbourhoods, groups promote the need for low cost housing at all cost, regardless of the quality of life of the residents living in these neighbourhoods.

Malgré le besoin d'être respectueux de ces valeurs conflictuelles, nous devons démontrer que nos valeurs sont tout aussi importantes que les leurs. Par exemple, en réponse à ceux qui croient que le besoin de développements verts sont plus importantes que les bénéfices écosystémiques, il faut rappeler que, étant donné que, par exemple, l'île de Montréal comporte 9,6% terrain contaminés (brown fields) et a donc plusieurs autres endroits disponibles pour des développements verts. Quant, aux groupes faisant la promotion de logements abordables quelque soit les impacts, il faut leur rappeler que même les quartiers défavorisés ont la droit à la justice environnementale et ne devraient pas être traités comme des citoyens de 2^e classe qui écopent de la majorité des problématiques environnementales sans pouvoir profiter des divers bénéfices.



Outil 6 : les 20 cibles pour 2020

- Veuillez noter que ceci est une copie directe d'un document présent sur le site Web de la **convention sur la diversité biologique**.
- Veuillez aussi noter qu'ils n'ont pas encore publié de version française de ce document. Il est donc présenté dans sa version intégrale en anglais.
- Description du document : CONVENTION ON BIOLOGICAL DIVERSITY (Nov. 2 2010), pages 8 to 10, CONFERENCE OF THE PARTIES TO THE CONVENTION ON BIOLOGICAL DIVERSITY, Tenth meeting, Nagoya, Japan, 18-29 October 2010 Agenda item 4.2

UPDATING AND REVISION OF THE STRATEGIC PLAN FOR THE POST-2010 PERIOD

*Decision as adopted (Advance unedited version)**

IV. STRATEGIC GOALS AND THE 2020 HEADLINE TARGETS

1. The Strategic Plan includes 20 headline targets for 2020, organized under five strategic goals. The goals and targets comprise both: (i) aspirations for achievement at the global level; and (ii) a flexible framework for the establishment of national or regional targets. Parties are invited to set their own targets within this flexible framework, taking into account national needs and priorities, while also bearing in mind national contributions to the achievement of the global targets. Not all countries necessarily need to develop a national target for each and every global target. For some countries, the global threshold set through certain targets may already have been achieved. Others targets may not be relevant in the country context.

Strategic goal A. Address the underlying causes of biodiversity loss by mainstreaming biodiversity across government and society

Target 1: By 2020, at the latest, people are aware of the values of biodiversity and the steps they can take to conserve and use it sustainably.

Target 2: By 2020, at the latest, biodiversity values have been integrated into national and local development and poverty reduction strategies and planning processes and are being incorporated into national accounting, as appropriate, and reporting systems.

Target 3: By 2020, at the latest, incentives, including subsidies, harmful to biodiversity are eliminated, phased out or reformed in order to minimize or avoid negative impacts, and positive incentives for the conservation and sustainable use of biodiversity are developed and applied, consistent and in harmony with the Convention and other relevant international obligations, taking into account national socio-economic conditions.

Target 4: By 2020, at the latest, Governments, business and stakeholders at all levels have taken steps to achieve or have implemented plans for sustainable production and consumption and have

kept the impacts of use of natural resources well within safe ecological limits.

Strategic goal B. Reduce the direct pressures on biodiversity and promote sustainable use

Target 5: By 2020, the rate of loss of all natural habitats, including forests, is at least halved and where feasible brought close to zero, and degradation and fragmentation is significantly reduced.

Target 6: By 2020 all fish and invertebrate stocks and aquatic plants are managed and harvested sustainably, legally and applying ecosystem based approaches, so that overfishing is avoided, recovery plans and measures are in place for all depleted species, fisheries have no significant adverse impacts on threatened species and vulnerable ecosystems and the impacts of fisheries on stocks, species and ecosystems are within safe ecological limits.

Target 7: By 2020 areas under agriculture, aquaculture and forestry are managed sustainably, ensuring conservation of biodiversity.

Target 8: By 2020, pollution, including from excess nutrients, has been brought to levels that are not detrimental to ecosystem function and biodiversity.

Target 9: By 2020, invasive alien species and pathways are identified and prioritized, priority species are controlled or eradicated, and measures are in place to manage pathways to prevent their introduction and establishment.

Target 10: By 2015, the multiple anthropogenic pressures on coral reefs, and other vulnerable ecosystems impacted by climate change or ocean acidification are minimized, so as to maintain their integrity and functioning.

Strategic goal C: To improve the status of biodiversity by safeguarding ecosystems, species and genetic diversity

Target 11: By 2020, at least 17 per cent of terrestrial and inland water, and 10 per cent of coastal and marine areas, especially areas of particular importance for biodiversity and ecosystem services, are conserved through effectively and equitably managed, ecologically representative and well connected systems of protected areas and other effective area-based conservation measures, and integrated into the wider landscape and seascapes.

Target 12: By 2020 the extinction of known threatened species has been prevented and their conservation status, particularly of those most in decline, has been improved and sustained.

Target 13: By 2020, the genetic diversity of cultivated plants and farmed and domesticated animals and of wild relatives, including other socio-economically as well as culturally valuable species, is maintained, and strategies have been developed and implemented for minimizing genetic erosion and safeguarding their genetic diversity.

Strategic goal D: Enhance the benefits to all from biodiversity and ecosystem services.

Target 14: By 2020, ecosystems that provide essential services, including services related to water, and contribute to health, livelihoods and well-being, are restored and safeguarded, taking into account the needs of women, indigenous and local communities, and the poor and vulnerable.

Target 15: By 2020, ecosystem resilience and the contribution of biodiversity to carbon stocks has been enhanced, through conservation and restoration, including restoration of at least 15 per cent of degraded ecosystems, thereby contributing to climate change mitigation and adaptation and to combating desertification.

Target 16: By 2015, the Nagoya Protocol on Access to Genetic Resources and the Fair and Equitable Sharing of Benefits Arising from their Utilization is in force and operational, consistent with national legislation.

Strategic goal E. Enhance implementation through participatory planning, knowledge management and capacity building

Target 17: By 2015 each Party has developed, adopted as a policy instrument, and has commenced implementing an effective, participatory and updated national biodiversity strategy and action plan.

Target 18: By 2020, the traditional knowledge, innovations and practices of indigenous and local communities relevant for the conservation and sustainable use of biodiversity, and their customary use of biological resources, are respected, subject to national legislation and relevant international obligations, and fully integrated and reflected in the implementation of the Convention with the full and effective participation of indigenous and local communities, at all relevant levels

Target 19: By 2020, knowledge, the science base and technologies relating to biodiversity, its values, functioning, status and trends, and the consequences of its loss, are improved, widely shared and transferred,¹ and applied.

Target 20: By 2020, at the latest, the mobilization of financial resources for effectively implementing the Strategic Plan 2011-2020 from all sources and in accordance with the consolidated and agreed process in the Strategy for Resource Mobilization should increase substantially from the current levels. This target will be subject to changes contingent to resources needs assessments to be developed and reported by Parties.